BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 13 juin 2013 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1313537A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2010 portant placement en position de détachement;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2010 portant maintien en position de détachement;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté nº 45826 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 6 juin 2013 portant réintégration dans les cadres,

Arrête:

Article 1er

M. Armand Apruzzese (NIGEND: 188758 – NLS: 8032965 – NID: 8693021056), réintégré dans les cadres à compter du 1^{er} avril 2013, est maintenu au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense. Il exercera les fonctions de chargé de mission « intelligence économique » au service du haut fonctionnaire de défense, à compter de cette même date puis les fonctions de chef de la mission intelligence économique au service du haut fonctionnaire de défense, à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2

L'intéressé sera rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, J. DELPONT